



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

PREAVIS N° 02 / 2018
RELATIF A LA REFECTION D'UN APPARTEMENT 3 PIECES
BATIMENT ORDONS 2 – 3^{ème} étage

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Le bâtiment locatif des Ordons 2 a longtemps été l'immeuble du Village le plus vétuste ; son esthétisme a été amélioré ces dernières années par la réfection des couloirs, le changement des portes palières et, dernièrement, la reconstruction des garages.

Cet immeuble de huit logements compte encore cinq appartements non rénovés. Celui faisant l'objet du présent préavis en fait partie.

Cet appartement a été loué par M. Pedro Rodrigues en juin 2009 sans avoir fait l'objet d'une rénovation.

Sur le même étage, et jouxtant ce trois pièces, se trouve un appartement de 4 pièces totalement rénové en 2015 auquel nous avons inclus l'ancien studio utilisé comme bureau du village.

Il est prévu de rénover cet appartement en effectuant les mêmes types de travaux que celui situé sur le même palier, donnant pleine satisfaction. La disposition des pièces va rester identique car l'appartement est bien distribué.

Dans le but d'assurer un confort phonique il est prévu de couler une chape sur la totalité du plancher existant. Le toit n'étant pas isolé les plafonds seront tous refaits.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Plâtrerie (cloisons, plafonds, sols)	Fr.	16'200.00
▪ Electricité		6'500.00
▪ Carrelage		13'200.00
▪ Sanitaire, chauffage		25'000.00
▪ Cuisine, menuiserie		16'000.00
▪ Peinture		11'000.00
▪ Sols		3'000.00
▪ Divers et imprévus		4'600.00
		<hr/>
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	95'500.00
		<hr/> <hr/>

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électriciens et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 02/ 2018,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux de réfection complète d'un appartement 3 pièces sis Ordon 2
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 95'500.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr.95'500.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif